



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-205

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-05-11-00004 - Arrêté rectifiant l'arrêté n° 02-2021-29-24-00003 du 24 septembre 2021 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de : FORT -DE -FRANCE-SCHOELCHER-TRINITE-ROBERT-RIVIERE-PILOTE-ANSES D'ARLET-DIAMANT-SAINTE-ANNE-TROIS-ILTES-FRANCOIS-SAINT-PIERRE-PRECHEUR (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-11-00004

Arrêté rectifiant l'arrêté n° 02-2021-29-24-00003
du 24 septembre 2021 portant déclassement de
terrains du domaine public maritime en vue de
leur cession sur les communes de : FORT -DE
-FRANCE-SCHOELCHER-TRINITE-ROBERT-RIVIERE
-PILOTE-ANSES
D'ARLET-DIAMANT-SAINTE-ANNE-TROIS-ILTES-F
RANCOIS-SAINT-PIERRE-PRECHEUR



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



*Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX*

**Arrêté rectifiant l'arrêté n°02-2021-09-24-00003 du 24 septembre 2021
portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession
sur les communes de :**

**FORT-DE-FRANCE-SCHOELCHER-TRINITÉ-ROBERT-RIVIERE-PILOTE- ANSES D'ARLET-
DIAMANT- SAINT-ANNE-TROIS-ÎLETS-FRANÇOIS-
SAINT-PIERRE-PRÊCHEUR**

LE PRÉFET

Vu la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

Vu les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

Vu les décisions favorables de la commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'État et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'État à partir du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n°02-2021-06-29-00003 du 30 juin 2021 portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de : FORT-DE-FRANCE-SCHOELCHER-TRINITÉ-ROBERT-RIVIERE-PILOTE- ANSES D'ARLET- DIAMANT- SAINT-ANNE-TROIS-ÎLETS-FRANÇOIS-SAINT-PIERRE-PRÊCHEUR

Considérant les erreurs matérielles relevées dans le tableau mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé ;

Considérant la nécessité de les rectifier,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La première ligne du tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°02-2021-09-24-00003 du 24 septembre 2021 susvisé, est remplacée par la ligne :

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
FORT DE FRANCE « Texaco »	BE 878 (Ex : 665)	260	PANCRASSIN Albert Maryse	13/09/2012	15/06/2018	25/06/2021

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des Finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le

11 MAI 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence COLA DE MONCHY